



Dernière mise à jour : janvier 2019

Saint-Marin

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1989

Juge national : Gilberto Felici

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Federico Bigi (1991-1996), Luigi Ferrari Bravo (1998-2001), Antonella Mularoni (2001-2008), Kristina Pardalos (2009-2018)

[Liste des juges à la Cour depuis 1959](#)

La Cour a traité 8 requêtes concernant le Saint-Marin en 2018, qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Aucun arrêt n'a été rendu.

Requêtes traitées en	2016	2017	2018
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	13	11	4
Requêtes communiquées au Gouvernement	0	6	4
Requêtes terminées :	5	11	8
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	3	4	3
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	0	1	2
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	2	5	3
- tranchées par un arrêt	0	1	0

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/01/2019	
Total des requêtes pendantes*	12
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	10
Juge unique	1
Comité (3 juges)	0
Chambre (7 juges)	9
Grande Chambre (17 juges)	0

* y compris les requêtes pour lesquelles les formulaires remplis n'ont pas encore été reçus

Saint-Marin et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **639** agents.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

[Buscarini et autres c. Saint-Marin](#)

18.02.1999

Obligation pour les parlementaires de prêter serment sur les Évangiles, sous peine de déchéance de leur mandat.

[Violation de l'article 9 \(liberté de pensée, de conscience et de religion\)](#)

Chambre

Traitement inhumain ou dégradant (article 3)

[Podeschi c. Saint-Marin](#)

13.04.2017

L'affaire portait sur une procédure pénale dirigée contre un homme politique accusé de blanchiment d'argent ainsi que sur la détention provisoire de l'intéressé.

[Non-violation de l'article 3](#)

[Non-violation de l'article 5 § 3 \(droit d'être jugé dans un délai raisonnable ou d'être libéré pendant la procédure\)](#)

[Non-violation de l'article 5 § 4 \(droit d'obtenir à bref délai une décision sur la légalité de sa détention\)](#)

Affaires portant sur l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté)

[Toniolo c. Saint-Marin](#)

19.11.2012

M. Toniolo, un ressortissant italien résidant à Saint-Marin, se plaint d'avoir été placé en détention préventive en août 2009 puis extradé en Italie un mois plus tard environ. Invoquant l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté), il reprochait aux deux États d'avoir commis plusieurs irrégularités dans la procédure relative à son extradition. En particulier, il soutenait que sa détention préventive à Saint-Marin avait été irrégulière.

[Violation de l'article 5 § 1](#)

Affaires portant sur l'article 6

[Droit à un procès équitable](#)

[Dondarini c. Saint-Marin](#)

06.07.2004

Absence de débats publics au cours du procès d'appel.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[Tierce et autres c. Saint-Marin](#)

25.07.2000

Un juge a exercé à la fois les fonctions d'enquête et de jugement en première instance, puis à nouveau d'enquête en appel. Impossibilité pour les requérants d'être entendus en personne par le juge d'appel.

[Violations de l'article 6](#)

[Droit à un procès équitable dans un délai raisonnable](#)

[Beneficio Cappella Paolini c. Saint-Marin](#)

13.07.2004

Longue procédure au terme de laquelle les juridictions nationales n'ont pas tranché la question qui leur était soumise.

[Violations de l'article 6 § 1](#)

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 \(protection de la propriété\)](#)

Affaires portant sur l'article 7 (pas de peine sans loi)

[Berardi et Mularoni c. Saint-Marin](#)

10.01.2019

L'affaire concernait un procès pénal pour corruption, le premier de ce type à Saint-Marin, dans le cadre duquel étaient jugés deux fonctionnaires accusés d'avoir accepté des pots-de-vin en contrepartie de manquements à leurs obligations professionnelles en matière de sécurité des chantiers de construction, ainsi que la légitimité de leur condamnation et de leur emprisonnement subséquents.

[Non-violation de l'article 7](#)

**Affaires relatives à l'article 8
(droit au respect de la vie privée et
familiale)**

M.N. et autres c. Saint-Marin

07.07.2015

L'affaire concernait la saisie de documents relatifs à des relations bancaires et fiduciaires.

Les requérants, quatre ressortissants italiens, se plaignent notamment de la décision des autorités judiciaires de Saint-Marin d'ordonner la saisie de documents bancaires les concernant. Cette décision fut prise à la demande des autorités de poursuite italiennes dans le cadre d'une enquête pénale en cours – sans rapport

avec les requérants – sur du blanchiment d'argent en Italie.

[Violation de l'article 8 dans le chef de l'un des requérants, M.N.](#)

Diamante et Pelliccioni c. Saint-Marin

27.09.2011

L'affaire concernait la procédure d'attribution, devant les juridictions saint-marinaises, de l'autorité parentale et du droit de garde à l'égard d'une fille de mère italienne et de père saint-marinais.

[Non-violation de l'article 8](#)

[Non-violation de l'article de l'article 2 du Protocole n° 4 \(liberté de circulation\)](#)

**Contact à l'Unité presse de la CEDH :
+33 (0)3 90 21 42 08**